

GRILLE TARIFAIRES

1- Honoraire de visite, constitution de dossier et de rédaction de bail **(locations régies par la loi du 6 juillet 1989) :**

A charge du locataire : 8 euros / m² conformément à la loi ALUR
A charge du bailleur : 8 euros / m² conformément à la loi ALUR

2 - Honoraire de visite, constitution de dossier et de rédaction de bail **(locations exclues du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989) :**

A charge du locataire : Un mois de loyer Hors Charges
A charge du bailleur : Un mois de loyer Hors Charges

3- Honoraire de rédaction d'état des lieux :

A charge du locataire : 3 euros / m² conformément à la loi ALUR
A charge du bailleur : 3 euros / m² conformément à la loi ALUR

4- Honoraire de gestion locative :

A charge du bailleur : 7,20% TTC (soit 6% HT) sur tous encaissements

5- Honoraire particulier (à charge du bailleur) :

- *Suivi de travaux >1000 € HT : 6,00% TTC (soit 5% HT) du montant des travaux HT*
- *Suivi de sinistres :*
 - Etablissement de la déclaration : 90,00 € TTC (soit 75 € HT)
 - Présence aux expertises : 120 € TTC par rendez-vous
 - Suivi des travaux >1000 € HT : 6,00% TTC (soit 5% HT) du montant des travaux HT
- *Etablissement de l'état préparatoire à la déclaration de revenus fonciers :*
90,00 € TTC (soit 75 € HT) par lot pour les lots hors copropriété
120,00 € TTC (soit 100 € HT) par lot pour les lots en copropriété
- *Résiliation du contrat en cours d'année :*
6,00% TTC (soit 5% HT) des encaissements annuels + 240,00 € TTC (soit 200 € HT) de restitution de dossier
- *Frais de photocopie :* 0,30 € TTC la feuille (soit 0,25€ HT)

6- Honoraire de syndic :

- De 2 à 7 lots principaux : forfait annuel de 2400 € TTC (soit 2000 € HT) répartis aux millièmes,
- A partir de 8 lots principaux : 240 € TTC (soit 200 € HT) par lots répartis aux millièmes